

COMMUNE Chazelet
Code_insee: 36049

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
famille:	Monuments historiques		
1023	Loi du 31/12/1913 Monument Inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : - CHÂTEAU, le 26 octobre 1927		
1109	Loi du 31/12/1913 Monument Inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE en totalité, le 30 mai 1984		

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
famille:	Circulation routière		
1145	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordures des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté consultable en mairie.		

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		

2432

Arrêté préfectoral du

- RD 59 - traverse du bourg

- RD 54 - traverse du bourg

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand

C.S. 60616

36020

CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

PPRN

Description

Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles

famille:

Risques naturels

1022

Arrêté préfectoral du 23/05/2008

N° 2008-05-0210 portant approbation du plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation de sols".

Les différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du PPRN consultable en mairie.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes

Zone Aéroportuaire

CS14321

44343

BOUGUENAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

2003

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme

62, rue de la Brigade Rac

ZI de Rabion

16023

ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.

I3

Description

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

famille:

Gaz

1024

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-252-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

1146

Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES :

- CHEMERY - ROUSSINES : canalisation diamètre 800

Sur cette canalisation (sens DANZE vers ROUSSINES) une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 3 m à gauche et 7 m à droite.

- ROUSSINES - MERY/CHER : canalisation diamètre 500

Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans les bandes de servitudes fortes :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la cote de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

COMMUNE Chitray

Code_insee: 36051

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	Description	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

famille: Navigation intérieure

1826 Code Général propriété des personnes du
La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grevées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Circulation routière

1139 Arrêté préfectoral du 25/07/1980
N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant visibilité d'élargissement en bordure des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté consultable en mairie.

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRI	Description	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
famille:	Risque d'Inondation		
971	Arrêté préfectoral du 31/12/2004 n° 2004-E-3923 portant approbation : - du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Creuse entre Gargilles-Dampierre et Néons sur Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien - du Plan d'Exposition aux Risques Inondations sur la commune du BLANC valant P.P.R.I. Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de P.P.R.I., consultable en mairie.		

Code S.U.P.	PPRN	Description	Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles
famille:	Risques naturels		
1025	Arrêté préfectoral du 27/05/2008 N° 2008-05-0210 portant approbation du plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation de sols". Les différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du PPRN, consultable en mairie.		

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
1026	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, rue de la Brigade Rac
ZI de Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.	I3	Description	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
famille:	Gaz		
1140	Code de l'Environnement du 01/06/1970 SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE : - Le Pont-Chrétien Chabenet - Le Blanc : Canalisation de transport de gaz naturel haute pression de 100 mm de diamètre. Une bande de servitude forte de 4 m de largeur totale : 2 m de part et d'autre de la canalisation est instaurée. Dans la bande de servitude forte : - Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur. - Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude - Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés. - Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte. - Le stockage de matériaux dans la bande de servitude de l'ouvrage est à proscrire - L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz. Il y a lieu également de rappeler : - à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). - aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).		
2130	Arrêté préfectoral du 14/06/2016 N° 2016-253-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport. Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.		

COMMUNE Ciron
Code_insee: 36053

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	<i>Description</i>	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

<i>famille:</i>	Navigation intérieure
-----------------	-----------------------

376	Code Général propriété des personnes du La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957
-----	--

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grevées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	<i>Description</i>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

<i>famille:</i>	Conservation des eaux
-----------------	-----------------------

357	Arrêté préfectoral du 08/11/2012 n° 2012313-0016 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage de "Scoury" du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de CIRON-OULCHES.
-----	---

Les périmètres et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans l'arrêté annexé au présent document.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description
		Servitudes de protection des monuments historiques
famille:	Monuments historiques	
355	Loi du 31/12/1913 Monuments historiques CLASSÉS : - LANTERNE DES MORTS, sur la liste de 1862. - DOLMEN ET CROMLECH DE SENEVAUT, sur la liste de 1887 - CHATEAU DE ROMEFORT, le donjon et le moulin avec son mécanisme, en totalité, figurant au cadastre parcelles AZ 66 et 67, le 2 septembre 1994.	
358	Loi du 31/12/1913 Monuments historiques INSCRITS : - CHATEAU DE ROMEFORT, façades et toitures, ainsi que la pièce voûtée du rez-de-chaussée du donjon, le 26 décembre 1980. - CHATEAU DE ROMEFORT (extension protection), les courtines Ouest et Nord-Ouest reliant le donjon au corps de logis, ainsi que leurs tours de flanquement, les façades et les toitures du corps de logis, les façades et la toiture de la tour semi-circulaire Nord-Ouest, les façades et la toiture de la tour carrée Nord-Est, les vestiges de l'enceinte sud du château (façades et toitures des deux tours de l'ancienne entrée, façades et toitures des corps de bâtiments jouxtant ces tours, vestiges de la courtine Sud-Ouest flanquée d'une tour semi-circulaire), figurant au cadastre, parcelles AZ 62, 66, 67 et 6 : le 18 février 1993. - MAISON FORTE DE LA BOISSIERE, le 16 septembre 2004 : - la tour et le bâtiment qui lui est adossé en totalité, - le terre-plein sur lequel s'élèvent ces constructions, - le fossé et ses murs, la porte et le pont-dormant, section AY n° 192 de 29 a 50 ca - MONUMENT AUX AÉRONAUTES Théodore Sivel et Joseph-Eustache Crocé-Spinelli, avec sa grille d'entourage, section AV n° 115, le 04/04/2017 - CHÂTEAU DE CORS, le 12/03/1959 La commune est concernée par le périmètre de protection (rayon 500 m) du Château de Cors situé sur la commune de OULCHES. - PRIEURE NOTRE-DAME DE LONGEFONT, le 22/02/2007 La commune est concernée par le périmètre de protection (rayon de 500 m) du Prieuré Notre-Dame de Longefont, situé sur la commune de OULCHES.	

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
famille:	Circulation routière		
585	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordures des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé au présent POS.		

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		
361	Arrêté préfectoral du - Approuvé le 27/04/1897 : RD 44 traverse de CIRON du PR17+468 à 18+109) - Approuvé le 22/04/1903 : RD 32 traverse de Scoury, cne de Ciron, du PR 22+891 à 23+539 - Approuvé le 07/08/1888 : RD 951 traverse de Scoury, cne de Ciron.		

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRI	Description	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
famille:	Risque d'Inondation		
972	Arrêté préfectoral du 31/12/2004 n° 2004-E-3923 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de "La Creuse". Les délimitations des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans les documents joints dans le dossier P.P.R.I. annexé au présent POS.		

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
356	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, rue de la Brigade Rac
ZI de Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.	I3	Description	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
famille:	Gaz		
363	Arrêté préfectoral du 14/06/2016 N° 2016-254-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport. Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.		

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES :

- Le Pont-Chrétien Chabenet - Le Blanc : Canalisations de transport de gaz naturel haute pression de 100 mm de diamètre.
- Branchement de Ciron : Canalisations de 80 mm de diamètre d'une longueur de 12,74 m, implantée dans l'emprise de la canalisation citée ci-dessus.

Une bande de servitude forte de 4 m de largeur totale : 2 m de part et d'autre de la canalisation de 100 mm est instaurée.

Dans la bande de servitude forte :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la cote de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitude de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207

RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille:

Télécommunications

359

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur les parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE LE BLANC (ANFR 0360140072) à MALICORNAY (ANFR 0360140073).

Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement, dont la largeur est fixée à 161 m. Il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

Gestionnaire : EMZD Rennes

Quartier Marguerite
BP 20
35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P.

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille:

Télécommunications

373

Décret ministériel du 27/11/1974

ABROGE PAR DECRET DU 25/01/2016

Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours du faisceau hertzien de Rosnay (Indre - 0360060001) à Sauvagnac (Haute-Vienne - 0870570001)

Dans la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien, figurée au plan par 2 traits parallèles distants de 400m, la partie la plus haute des obstacles créés ne devra pas dépasser les cotes NGF fixées par le décret qui est consultable en mairie.

477

Décret ministériel du 02/02/2005

NOR : DEF S0500060D fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de la station de ROSNAY (03606001) à la station de SAINT-LEGER-LA MONTAGNE-SAUVAGNAC (08706001) traversant les départements de l'Indre, de La Creuse et de la Haute-Vienne.

Dans cette zone spéciale de dégagement, d'une largeur de 200 m, la partie la plus haute des obstacles, à l'exception des végétaux, fixes ou mobiles, métalliques et non métalliques, à créer dans cette zone, ne devra pas dépasser certaines cotes.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et télécommunications.

Gestionnaire : ORANGE

UPR Ouest / Centre Val de Loire
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Code S.U.P.	PT3	Description
famille:	Télécommunications	
374	Code des Postes et Télécommunications du Câbles de télécommunications - RG 36138 et RG 36825 en conduite - RG 36505 en pleine terre - C 310 - FO_RG 36502/2.	

COMMUNE Concremiers
Code_insee: 36058

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
-------------	-----	-------------	--

famille: Monuments historiques

1203	Loi du 31/12/1913 Monument historique CLASSÉ le 26/10/1964 - CHATEAU DE FORGES
------	--

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
-------------	-----	-------------	--

famille: Circulation routière

1208	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé au présent POS.
------	---

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
-------------	-----	-------------	-------------------------

famille: Circulation routière

1204	Arrêté préfectoral du - approuvé le 11/10/1860 : RD 54 traverse du Bourg (PR 92+332 à 93+000) - approuvé le 24/08/1878 - RD 17 traverse du Bourg (PR3+625 0 4+200) - approuvé le 23/04/1895 - RD 53 traverse de Roches (PR 29+425 0 29+660)
------	--

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45140 INGRE

Code S.U.P.	I4	Description	Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique
famille:	Electricité		
2004	Loi du 15/06/1906 Ouvrages de transport d'énergie électriques présents sur la commune : - Liaison 225 kV : EGUZON - L'ORANGERIE 1 - Liaison 225 kV : EGUZON - L'ORANGERIE 2 - Liaison 90 kV : CHAUVIGNY - LA FERRANDE - LES JAUMES - MONTMORILLON - Liaison 90 Kv : LA FERRANDE - ROUSSINES		

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAIS Cedex

Code S.U.P.	T4	Description	Servitudes de balisage (aérodromes civils et militaires)
famille:	Relations aériennes -		
2278	Arrêté ministériel du 16/08/1989 R : EQU A 8900908A approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de LE BLANC Le dossier complet comprenant l'arrêté, le plan d'ensemble, la notice explicative, la liste des obstacles et l'état des bornes de repérage d'axe de bande est consultable en mairie. Cette servitude T4 se situe dans les 10 m sous les servitudes de la T5, c'est pourquoi elle n'est pas reportée sur le plan de servitudes.		

Code S.U.P.	T5	Description	Servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements des aérodromes
famille:	Relations aériennes		

1207

Arrêté ministériel du 16/08/1989

NOR : EQU A 89000908A approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Le Blanc.

Une petite partie de la commune (lieu-dit "le Trault") est comprise dans le plan de dégagement de l'aérodrome.

Dans cette partie figurée au plan, les obstacles massifs (bâtiments, forêts, plantations), ne doivent pas dépasser les lignes de niveau dont la cote (N.G.F.) est fixé à 160 mètres.

2277

Arrêté ministériel du 16/08/1989

NOR : EQU A 89000908A approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de LE BLANC

Le dossier complet comprenant l'arrêté, le plan d'ensemble, la notice explicative, la liste des obstacles et l'état des bornes de repérage d'axe de bande est consultable en mairie.

Le plan d'ensemble est reporté sur le plan de servitudes.

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

1209

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : Commune

Code S.U.P.

EL7

Description

Servitudes d'alignement

famille:

Circulation routière

1205

Arrêté préfectoral du 24/08/1984

VC 3 - traverse du bourg (rue Chapelain)

COMMUNE **Douadic**
Code_insee: 36066

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description
famille:	Conservation des eaux	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
1138	Arrêté préfectoral du 20/10/2014 - N° 2014293-0004 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de la source Gombault du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault - N° 2014293-0005 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du forage de la Gare exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault. Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans les arrêtés annexés au présent document.	
1982	Arrêté préfectoral du 11/12/2013 N° 2013345-0002 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du forage de Douadic exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault. Modifié par arrêté préfectoral n° 2014293-0006 du 20 octobre 2014, pour prendre en compte la nouvelle prescription n° 15 de l'article 27 de l'arrêté du 11/12/2013. Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans les arrêtés annexés au présent document.	

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
famille:	Monuments historiques		
1031	Loi du 31/12/1913 Monument Historique Classé le 22/09/1914 - EGLISE SAINT-AMBROIX		

Code S.U.P.	AC2	Description	Servitudes de protection des sites et monuments naturels
famille:	Protection des sites		
1032	Loi du 02/05/1930 Site Inscrit le 22/01/1969 : ETANG DE LA MER ROUGE en Brenne sur la commune de Rosnay et Douadic		

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
 Hôtel du Département
 CS 20639
 36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
famille:	Circulation routière		
1137	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 n° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé au présent document.		

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		
1034	Arrêté préfectoral du 1 - RD 17 - Traverse de Douadic, arrêté du 18/08/1909 2 - RD 20 - Traverse de La Jarrige, arrêté du 18/08/1909 3 - RD 60 - Traverse des Vaux, arrêté du 9/05/1905 4 - RD 60 - Traverses de Douadic, arrêté du 29/12/1905		

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRN	Description	Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles
famille:	Risques naturels		
1028	Arrêté préfectoral du 27/05/2008 n° 2008-05-0182 portant approbation du Plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols". Le dossier du PPRN est annexé au présent document.		

Gestionnaire : DDCSPP - Service Cohésion Sociale/Unité Sports

Cité Administrative - Bât A
CS 30613

36000 CHATEAUROUX

Code S.U.P.	JS1	Description	Servitudes de protection des installations sportives privées subventionnées par une ou plusieurs personnes publiques
famille:	Installations sportives		
2433	Loi du 16/07/1984 - Terrain de football - Stand de ball-trap		

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
1981	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

COMMUNE Fontgombault

Code_insee: 36076

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	Description	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

famille: Navigation intérieure

1441 Code Général propriété des personnes du
La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grévées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

famille: Conservation des eaux

2006 Arrêté préfectoral du 20/10/2014
- N° 2014293-0004 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de la source Gombault du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault.

- N° 2014293-0005 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du forage de la Gare exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault.

Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans les arrêtés consultables en mairie.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
famille:	Monuments historiques		
1219	Loi du 31/12/1913 MONUMENT HISTORIQUE CLASSÉ en 1862 - ABBAYE NOTRE DAME : église, salle du chapitre, sacristie, cloître, réfectoire, cuisine et restes du XII ^e siècle à l'angle des bâtiments monastiques MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT le 3 septembre 1934 - ANCIEN PRIEURÉ DE DECENET remonté dans l'enceinte de l'Abbaye		

Code S.U.P.	AC2	Description	Servitudes de protection des sites et monuments naturels
famille:	Protection des sites		
1221	Loi du 02/05/1930 SITE INSCRIT le 2 août 1985 - ENSEMBLE FORMÉ PAR L'ABBAYE ET SES ABORDS		

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
famille:	Circulation routière		
1218	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitudes de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé consultable en mairie.		

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		

1440

Arrêté préfectoral du 14/04/1896

- RD 43 dans la traverse du bourg du PR 7+445 à 7+560
- RD 950 dans la traverse du bourg du PR 6+965 à 7+945

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

PPRI

Description

Plan de Prévention du Risque d'Inondation

famille:

Risque d'Inondation

977

Arrêté préfectoral du 31/12/2004

n° 2004-E-3923 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de la "La Creuse".

La délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans les documents joints dans le dossier P.P.R.I. joint au présent PLU.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321

44343 BOUGUENAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

2007

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : Commune

Code S.U.P.

EL7

Description

Servitudes d'alignement

famille:

Circulation routière

1220

Arrêté préfectoral du 01/04/1963

- VC 6 rue de la Croix Bergère et du Haut Bourg

COMMUNE Ingrandes

Code_insee: 36087

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Monuments historiques

1246 Loi du 31/12/1913

- toutes les parties bâties du CHÂTEAU D'INGRANDES et tous les sols correspondant à son assiette foncière, inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 août 2020

- MAISON DE LA CROIX BLANCHE, SES DÉPENDANCES ET SON PARC, EN TOTALITÉ, inscrits le 15 avril 2019.

Code S.U.P.	AC2	Description	Servitudes de protection des sites et monuments naturels
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Protection des sites

1247 Loi du 02/05/1930

SITE DE LA CROIX BLANCHE, site inscrit le 5 mai 1983.

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Circulation routière

1244

Arrêté préfectoral du 25/07/1980

N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé à la présente carte communale.

Code S.U.P.

EL7

Description

Servitudes d'alignement

famille:

Circulation routière

2008

Arrêté préfectoral du

- RD 50 approuvé le 18/01/1897, du PR 24+850 à 25+170
- RD 108 "ancienne RD 951" approuvé le 26/11/1849, du PR 0+000 à 0+110
- RD 951A "ancienne RD 951" approuvé le 26/11/1849 du PR 0+000 à 0+370

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45140 INGRE

Code S.U.P.

I4

Description

Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

famille:

Electricité

2009

Loi du 15/06/1906

Ouvrage de transport d'énergie électrique traversant la commune :

- Liaison 90 Kv : CHAUVIGNY - LA FERRANDE - LES JAUMES - MONTMORILLON

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

1245

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

COMMUNE La Pérouille
Code_insee: 36157

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille:	Circulation routière
-----------------	----------------------

1266	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 n° 80-3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des voies départementales et communales.
------	---

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont
détaillées dans l'arrêté annexé à la carte communale.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAI Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
--------------------	----	--------------------	---

famille:	Circulation aérienne
-----------------	----------------------

1689	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
------	---

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, rue de la Brigade Rac
ZI de Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.	I3	Description	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
famille:	Gaz		
1267	Code de l'Environnement du 01/06/1970 SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE : - ROUSSINES - MERY/CHER : canalisation diamètre 500 Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation. Dans le bande de servitude forte : - Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur. - Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude - Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés. - Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte. - Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire - L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz. Il y a lieu également de rappeler : - à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). - aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).		
2133	Arrêté préfectoral du 14/06/2016 N° 2016-283-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport. Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste. Il convient de préciser, en plus de la canalisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus, que la commune est également concernée par la canalisation suivante, qui ne traverse pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent son territoire : - CHERMERY - ROUSSINES : canalisation diamètre 800.		

Gestionnaire : EMZD Rennes

Quartier Marguerite
BP 20
35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P.	PT2	Description
famille:	Télécommunications	
1678	Décret ministériel du 10/04/2012 NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien. - FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à MENETREOLS-SOUS-VATAN (ANFR 0360080004). Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie. Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.	

COMMUNE Le Blanc
Code_insee: 36018

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	Description
		Servitude de halage et de marchepied

famille: Navigation intérieure

736

Code Général propriété des personnes du

La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grevées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description
		Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

famille: Conservation des eaux

1772

Arrêté préfectoral du 20/12/2011

N° 2011 354-0001 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage P2 de "La Villerie" de la commune de Le Blanc.

N° 2011 354-0002 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage "Varennes" de la commune de Le Blanc.

Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans les arrêtés annexés à la présente liste.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description
famille:	Monuments historiques	Servitudes de protection des monuments historiques
731	Loi du 31/12/1913	Monuments historiques CLASSÉS : - ÉGLISE SAINT GENITOUR : arrêté du 07/01/1930 - SALLE SOUTERRAINE VOUTÉE DE CHARASSONS : arrêté du 05/03/1928

Monuments historiques INSCRITS :

- ÉGLISE SAINT-CYRAN : arrêté du 11/05/1932
- ANCIENNE CHAPELLE DES AUGUSTINS : arrêté du 28/06/1932
- CHAPELLE DES PILIERS - rue Sainte-Catherine : arrêté du 28/06/1928
- MAISON HENAULT - grande rue : façade sur rue et ancienne poterne dans la cave : arrêté du 29/02/1928
- CHATEAU NAILLAC, façades et toitures du Château, caves situées sous le donjon Nord, vestiges de la première enceinte du Château (haute cour), courtines, tours et portails d'entrée Nord et Sud, vestiges de la tour ronde subsistant de la deuxième enceinte du Château (basse cour) : arrêté du 17 septembre 1986

- ANCIEN COUVENT DES AUGUSTINS (HOTEL DE VILLE), façades et toitures des anciens bâtiments conventuels de l'ancien couvent des Augustins (façades extérieures et façades donnant sur la cour intérieure à l'exclusion des constructions annexes ajoutées aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècle), salles voûtées du XVII^{ème} siècle située au rez-de-chaussée des ailes Nord, Est et Ouest des anciens bâtiments conventuels, façade Sud et façades en retour de l'Hôtel de Ville : arrêté du 21 novembre 1986

- HÔTEL DE CHÂTILLON DE VILLEMORAND (autrement de Busson de l'Age), façades et toitures des trois corps de logis ; galeries des corps de logis Est, sur rue, et Sud, en fond de cour, en totalité ; passage reliant, à l'étage, les corps de logis Sud et Ouest ; escalier, à l'intérieur du corps de logis Est ; tour carrée du corps de logis Est, en totalité ; tour d'escalier, circulaire, du corps de logis Sud, en totalité ; tour défensive carrée, dans le jardin, en totalité ; les cours ; passage sous le corps de logis Sud ; jardins ; portail sur rue ; murs de clôture, situés Ville Haute, parcelles BO n° 237, 238, 239 (24 rue du Docteur Fardeau), et 241 (Ville Haute) : arrêté du 31 mai 2013.

▼▼▼▲▲▲ DISPOSITION CONCERNANT TOUS LES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS OU CLASSÉS CITÉS CI-DESSUS

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui s'appliquait antérieurement, est devenue de plein droit depuis le 7 juillet 2016 (loi n° 2016-925) un site patrimonial remarquable.

De plus, les dispositions antérieures ont fait l'objet de modifications d'application, à savoir : si la suspension de la protection des abords de monuments historiques à l'intérieur du site s'applique, au delà, les parties résiduelles de périmètres d'abord continuent de s'appliquer.

Code S.U.P.	AC4	Description	Servitudes de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables
famille:	Protection du patrimoine archi		
732	Arrêté préfet - région centre du 13/07/1995 L'ancienne Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) a été renommée de plein droit, site patrimonial remarquable, par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (article 112).		

Ainsi le règlement de la ZPPAUP continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

Sept secteurs sont définis :

- secteur I : l'hypercentre
- secteur II : les espaces historiques de la ville basse
- secteur III : le lotissement des Alouettes
- secteur IV : l'agglomération médiévale de la ville haute
- secteur V : les faubourgs et développement du XIXème siècle des villes haute et basse
- secteur VI : les extensions récentes des villes haute et basse
- secteur VII : les protections paysagères

La délimitation ainsi que le règlement des différents secteurs sont annexés au présent PLU.

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
famille:	Circulation routière		
737	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 n° 80-3110 EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des routes départementales et communales. L'arrêté ainsi que le tableau des zones concernées sont annexés au présent PLU.		

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		

738

Arrêté préfectoral du

- RD 951 (PR 10+540 à 11+118) rue de Poitiers au Pont : arrêté du 9/10/1854 : Quai André Liesse
- RD 3 (PR 13+850 à 14+327) : arrêté du 9/06/1904 : Quai Aubepin
- RD 3 (PR 14+327 à 15+360) : arrêté du 9/10/1854 : Rue Amiral
- RD 950 (PR 14+500 à 15+195) : arrêté du 22/08/1964 : Rue Villebois Mareuil
- RD 950 (PR 15+195 à 15+352) : arrêté du 9/10/1854 mis à jour le 1/09/1936 : Rue Saint-Lazare
- RD 120 (PR 0+000 à 0+115) : arrêté du 9/01/1854 mis à jour le 1/09/1936
- RD 975 : Avenue Gambetta

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

PPRI

Description

Plan de Prévention du Risque d'Inondation

famille:

Risque d'Inondation

746

Arrêté préfectoral du 31/12/2004

n° 2004-E-3923 portant approbation :

- du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Creuse entre Gargilesse-Dampierre et Néons sur Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien
- du Plan d'Exposition aux Risques Inondation sur la commune du BLANC valant P.P.R.I.

Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de P.P.R.I. annexé au présent PLU.

Code S.U.P.

PPRN

Description

Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles

famille:

Risques naturels

1045

Arrêté préfectoral du 27/05/2008

n° 2008-05-0210 portant approbation du plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols".

Le dossier comprenant l'arrêté et le plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles est annexé au présent P.L.U.

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45140 INGRE

Code S.U.P.	I4	Description	Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique
famille:	Electricité		
734	Loi du 15/06/1906 Ouvrages de transport d'énergie électrique : - ligne 225 kV EGUZON - ORANGERIE II - ligne 90 kV LA FERRANDE - ROUSSINES - ligne 90 kV CHAUVIGNY - LA FERRANDE - LES JAUMES - MONTMORILLON - ligne 90 kV LA FERRANDE - ROSNAY - Poste de transformation électrique 90 kV LA FERRANDE		

Gestionnaire : T.D.F. / DO Paris

4 avenue Ampère
Montigny le Bretonneux

78897 SAINT-QUENTIN EN YVELINES

Code S.U.P.	PT1	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques
famille:	Télécommunications		
742	Décret ministériel du 19/09/1966 Centre radioélectrique LE BLANC / Château d'eau (ANFR 036 013 0002) Dans la zone de protection figurée au plan par un cercle de 400 m de rayon, il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la même gamme d'ondes que celles reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.		

Code S.U.P.	PT2	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
famille:	Télécommunications		
743	Décret ministériel du 31/08/1966 Centre radioélectrique LE BLANC / Château d'eau Dans la zone de dégagement, délimitée au plan, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes NGF.		

Gestionnaire : S.N.C.F. IMMOBILIER - Direction Immobilière

Territoriale de l'Ouest
15 boulevard Stalingrad

44000 NANTES

Code S.U.P.	T1	Description	Servitudes relatives aux chemins de fer
famille:	Voies ferrées		

740

Loi du 15/07/1845

- ligne n° 601 000 de SAINT-BENOIT-DU-SAULT à LE BLANC retranchée du réseau ferrée du PK 407+574 à 404+000.

- ligne n° 603 000 de MONTMORILLON à SAINT-AIGNY - LE BLANC retranchée du réseau ferrée du PK 32.500 à 35.173.

Le gestionnaire n'ayant pas donné les éléments permettant le report de ces servitudes, elles n'ont pas été indiquées sur le plan de servitudes.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T4	Description	Servitudes de balisage (aérodromes civils et militaires)
--------------------	----	--------------------	--

famille: Relations aériennes -

735

Arrêté ministériel du 16/08/1989

OR : EQU A 8900908A approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de LE BLANC

Le dossier complet comprenant l'arrêté, le plan d'ensemble, la notice explicative, la liste des obstacles et l'état des bornes de repérage d'axe de bande est consultable en mairie.

Cette servitude T4 se situe dans les 10 m sous les servitudes de la T5, c'est pourquoi elle n'est pas reportée sur le plan de servitudes.

Code S.U.P.	T5	Description	Servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements des aérodromes
--------------------	----	--------------------	--

famille: Relations aériennes

741

Arrêté ministériel du 16/08/1989

NOR : EQU A 8900908A approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de LE BLANC

Le dossier complet comprenant l'arrêté, le plan d'ensemble, la notice explicative, la liste des obstacles et l'état des bornes de repérage d'axe de bande est consultable en mairie.

Le plan d'ensemble est reporté sur le plan de servitudes.

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
--------------------	----	--------------------	--

famille: Circulation aérienne

1996

Arrêté ministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, rue de la Brigade Rac
ZI de Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.

I3

Description

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

famille:

Gaz

733

Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE :

- Antenne du BLANC : Canalisation de transport de gaz naturel haute pression de 100 mm de diamètre.

Une bande de servitudes forte de 4 m de largeur totale : 2 m de part et d'autre de la canalisation est instaurée.

Dans la bande de servitude forte :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

1773

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-242-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

Gestionnaire : Commune

Code S.U.P.

EL7

Description

Servitudes d'alignement

famille:

Circulation routière

2431

Arrêté préfectoral du

- Rue Saint-Honoré
- Place de la Libération

Code S.U.P.

INT1

Description

Servitudes au voisinage des cimetières

famille:

Cimetières

745

Code Gén. Collectivités Territoriales du

L'implantation des constructions à moins de 35 m de l'enceinte des cimetières (intra-muros) est subordonnée à une autorisation spéciale délivrée par le maire après éventuellement avis de l'autorité sanitaire.

Code S.U.P.

Pub

Description

Servitudes relatives aux interdictions d'affichage

famille:

Circulation routière

739

Arrêté municipal du 30/04/1986

Publicité restreinte

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207

RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.	PT1	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques
famille:	Télécommunications		
1771	Décret ministériel du 03/11/2011 NOR : IOCG1126250D fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.		

- CENTRE LE BLANC/R DE LA GUIGNIERE (ANFR 036 014 0072)

Il est créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1 300 m de diamètre, à l'intérieur de cette zone il est créé une zone de garde radioélectrique de 500 m de diamètre.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions du code des postes et communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).

Code S.U.P.	PT2	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
famille:	Télécommunications		
1770	Décret ministériel du 03/11/2011 NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur les parcours de faisceaux hertziens.		

- CENTRE LE BLANC/R de la Guignière (ANFR 036 014 0072)

Dans les limites des zones de dégagement, il est créé autour du centre une zone primaire de 200 m de diamètre. Dans cette zone, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles supérieurs à 25 m hors-sol.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 21 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE LE BLANC (ANFR 0360140072) à MALICORNAY (ANFR 0360140073).

Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement, dont la largeur est fixée à 161 m. Il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

Gestionnaire : ORANGE

UPR Ouest / Centre Val de Loire
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Code S.U.P.	PT3	Description	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
famille:	Télécommunications		
744	Arrêté préfectoral du 28/11/1968 Câbles souterrains : - RG 3616 E : Tournon -Saint-Martin / Le Blanc - RG 3633 E et 36533 : Le Blanc / Mauvières / Belâbre - RG 3634 E : Martizay / Le Blanc - RG 3639 E : Le Blanc SFR / Ingrandes - RG 36505 : Le Blanc / Rosnay / Ruffec - RG 36506 : Tournon-Saint-Martin / Le Blanc - RG 3679 E : Douadic / Le Blanc - câble 310 : Le Blanc / Montmorillon - RG 36795 Pour toutes interventions aux abords de l'ouvrage prévenir le service gestionnaire		

COMMUNE Lurais
Code_insee: 36104

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	Description	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

famille: Navigation intérieure

1827 Code Général propriété des personnes du
La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grévées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

famille: Conservation des eaux

1064 Arrêté préfectoral du 20/10/2014
- N° 2014293-0004 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de la source Gombault du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault.

- N° 2014293-0005 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du forage de la Gare exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault.

Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans les arrêtés annexés à la présente carte communale.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
famille:	Monuments historiques		
1107	Loi du 31/12/1913 Monuments historiques INSCRITS : - EGLISE SAINT-JEAN en totalité, le 11 mars 1987. - CHATEAU, façades et toitures de l'ensemble du château (parties privée et communale) à l'exception du bâtiment du XIXème siècle, à l'intérieur du Château (caves situées sous l'ensemble de l'édifice), dans la partie communale (petite pièce voûtée d'ogives appelée "oratoire" située au niveau 3, escalier à vis et sa porte d'accès située dans le couloir, au rez de jardin niveau 2), dans la partie privée (salles voûtées d'ogives du rez de jardin niveau 2 à savoir, la grande salle et ses accès, la cuisine actuelle et l'aile de l'ancienne galerie, la cheminée de la salle située au rez-de-chaussée de la tour Nord Ouest, le 9 juillet 1987. - CHATEAU DE MONTENEUX, façades et toitures du château comprenant le corps de logis principal, la tour ronde Est et la tour carrée Ouest, à l'exclusion du porche du pignon Est et de l'appentis Nord, façades et toiture du bâtiment dit "le donjon", à l'exclusion de la construction adventice Sud, figurant au cadastre section E 500 de 7a 49ca, le 16 janvier 1991.		

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
famille:	Circulation routière		
1130	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté.		
Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		

2014

Arrêté préfectoral du 15/03/1860

- RD 50 dans la traverse du Bourg du PR 10+380 à 10+675

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités RisquesCité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

PPRI

Description

Plan de Prévention du Risque d'Inondation

famille:

Risque d'Inondation

986

Arrêté préfectoral du 31/12/2004

n° 2004-E-3923 portant approbation :

- du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Creuse entre Gargilesse-Dampierre et Néons sur Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien

- du Plan d'Exposition aux Risques Inondations sur la commune du BLANC valant P.P.R.I.

Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de P.P.R.I., annexé à la présente carte communale.

Code S.U.P.

PPRN

Description

Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles

famille:

Risques naturels

1050

Arrêté préfectoral du 27/05/2008

N° 2008-05-0210 portant approbation du plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation de sols".

Les différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du PPRN annexé à la présente carte communale.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA OuestPôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321

44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

1106

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

COMMUNE Lureuil
Code_insee: 36105

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	
famille:	Conservation des eaux	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	
2016	Arrêté préfectoral du 11/12/2013 N° 2013345-0003 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du forage de la Ribellerie à Lureuil, du Syndicat des eaux de la région de Fontgombault. Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans l'arrêté consultable en mairie.		

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	
famille:	Circulation routière	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	
1285	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté consultable en mairie.		

Code S.U.P.	EL7	Description	
famille:	Circulation routière	Servitudes d'alignement	

2017

Arrêté préfectoral du 21/05/1908

- RD 975 dans la traverse du Bourg du PR 35+335 à 35+600
- RD 62 - traverse du Bigoureux
- RD 60 - traverse du Bigoureux (à cheval sur Pouligny-Saint-Pierre).

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de
dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

2015

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de
servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

COMMUNE Luzeret
Code_insee: 36106

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
famille:	Conservation des eaux		
2131	Arrêté préfectoral du 21/12/2016 Déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable "Pont des Rosaies" du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Celon.		

Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans le présent arrêté.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
famille:	Monuments historiques		
1063	Loi du 31/12/1913 Monuments INSCRITS sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : - ANCIENNE COMMANDERIE DE MALTE, le 11 février 1929. - RESTES DE L'ABBAYE DE LOUDIEU comprenant les piliers et les chapelles du chœur, le 3 juin 1932.		

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille:	Circulation routière
-----------------	----------------------

1128	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.
------	--

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté consultable en mairie.

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
--------------------	-----	--------------------	-------------------------

famille:	Circulation routière
-----------------	----------------------

2434	Arrêté préfectoral du RD 29 - traverse du bourg
------	--

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRN	Description	Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles
--------------------	------	--------------------	--

famille:	Risques naturels
-----------------	------------------

1051	Arrêté préfectoral du 27/05/2008 N° 2008-05-0210 portant approbation du plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation de sols".
------	---

Les différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du PPRN, consultable en mairie.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAI Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
1105	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
 62, rue de la Brigade Rac
 ZI de Rabion
 16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.	I3	Description	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
famille:	Gaz		

1129

Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES :

- CHEMERY - ROUSSINES : canalisation diamètre 800

Sur cette canalisation (sens DANZE vers ROUSSINES) une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 3 m à gauche et 7 m à droite.

- ROUSSINES - MERY/CHER : canalisation diamètre 500

Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans les bandes de servitudes fortes :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la cote de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2144

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-270-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

Gestionnaire : Commune

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		
2435	Arrêté préfectoral du VC 3 - traverse du Mas		

Gestionnaire : EMZD Rennes

Quartier Marguerite
BP 20
35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P.	PT1	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques
famille:	Télécommunications		
2018	Décret ministériel du 03/05/2012 NOR : DEFD1209459D fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage d'un centre radioélectrique pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.		

- Centre de SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 036 008 0003).

Il est créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1500 m de rayon et une zone de garde radioélectrique de 500 m de rayon.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L57 à L62 et R27 à R38).

Code S.U.P.	PT2	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
famille:	Télécommunications		

1683

Décret ministériel du 10/04/2012

NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à MENETREOLS-SOUS-VATAN (ANFR 0360080004).

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

COMMUNE Mérigny

Code_insee: 36119

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	<i>Description</i>	Servitudes de protection des monuments historiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Monuments historiques

1104 Loi du 31/12/1913

Monuments Historiques CLASSÉS :

- ANCIEN PRIEURÉ DE PUYCHEVRIER, parties subsistantes : classé le 16 mai 1979
- CHÂTEAU DE PLAINCOURAULT, chapelle : classé le 14 janvier 1944

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	<i>Description</i>	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Circulation routière

1127 Arrêté préfectoral du 25/07/1980

N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'égagement en bordure des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté consultable en mairie.

Code S.U.P.	EL7	<i>Description</i>	Servitudes d'alignement
--------------------	-----	--------------------	-------------------------

famille: Circulation routière

2028

Arrêté préfectoral du

- approuvé le 13/09/1880, modifié le 29/09/1923 : RD 27 du PR 2+000 à 2+705
- approuvé le 26/09/1923 : RD 27 prolongement du PR 2+000 à 2+230
- approuvé le 6/08/1890 : RD 43 du PR 0+000 à 0+340
- RD 50 - traverse du bourg.

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

PPRN

Description

Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles

famille:

Risques naturels

1054

Arrêté préfectoral du 27/05/2008

N° 2008-05-0210 portant approbation du plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation de sols".

Les différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du PPRN consultable en mairie.

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45140 INGRE

Code S.U.P.

I4

Description

Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

famille:

Electricité

2026

Loi du 15/06/1906

Ouvrages de transport d'énergie électrique traversant la commune :

- Liaison 225 kV : EGUZON - L'ORANGERIE 1
- Liaison 225 kV : EGUZON - L'ORANGERIE 2

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

1065

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : Commune

Code S.U.P.

EL7

Description

Servitudes d'alignement

famille:

Circulation routière

2436

Arrêté préfectoral du

Traverse du bourg : rue des Anciens Combattants

Gestionnaire : ORANGE

UPR Ouest / Centre Val de Loire

18-22 Avenue de la République

37700

SAINT PIERRE DES CORPS

Code S.U.P.

PT3

Description

Servitudes relatives aux communications
téléphoniques et télégraphiques

famille:

Télécommunications

2027

Code des Postes et Télécommunications du

Câble souterrain :

- RG 36557

COMMUNE Néons-sur-Creuse
Code_insee: 36137

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	<i>Description</i>	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

famille: Navigation intérieure

1828 Code Général propriété des personnes du
La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grévées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	<i>Description</i>	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Circulation routière

2035 Arrêté préfectoral du 26/11/1980
N° 80.4718/EQUIP/1399/AGE portant modification de l'arrêté n° 80.110 du 25 juillet 1980 concernant la servitude de visibilité d'élargage en bordure des chemins départementaux et communaux.

Cet arrêté annule et remplace sur la commune de Néons-sur-Creuse ce qui était indiqué dans l'arrêté de juillet. Ainsi, il faut lire :

- CD 6/CD 95 : PK 3,637 Néons-sur-Creuse - 30 - angle CD 6 direction Tournon et CD 95 direction Lurais
- CD 6/CD 95 : PK 3,637 Néons-sur Creuse - 50 - les trois autres angles.

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		
2034	Arrêté ministériel du 03/10/1930 - RD 95 : Traverse de Mallet du PR 12+100 au PR 12+435 - RD 95 : Traverse du bourg - RD 95 : Traverse de Thais.		

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRI	Description	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
famille:	Risque d'Inondation		
990	Arrêté préfectoral du 31/12/2004 n° 2004-E-3923 portant approbation : - du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Creuse entre Gargiles-Dampierre et Néons sur Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien - du Plan d'Exposition aux Risques Inondations sur la commune du BLANC valant P.P.R.I. Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de P.P.R.I., annexé à la présente carte communale.		

Code S.U.P.	PPRN	Description	Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles
famille:	Risques naturels		
1058	Arrêté préfectoral du 23/05/2008 N° 2008-05-0210 portant approbation du plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation de sols". Les différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du PPRN, annexé à la présente carte communale.		

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
2036	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

COMMUNE Nuret-le-Ferron
Code_insee: 36144

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille:	Circulation routière
-----------------	----------------------

1335	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.
------	--

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé à la présente carte communale.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAI Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
--------------------	----	--------------------	--

famille:	Circulation aérienne
-----------------	----------------------

2037	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
------	--

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, rue de la Brigade Rac
ZI de Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.	I3	Description	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
famille:	Gaz		
1336	Code de l'Environnement du 01/06/1970 SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE : - CHERMERY - ROUSSINES : canalisation diamètre 800 Sur cette canalisation (sens DANZE vers ROUSSINES) une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 3 m à gauche et 7 m à droite. Dans le bande de servitude forte : - Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur. - Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude - Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés. - Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte. - Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire - L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz. Il y a lieu également de rappeler : - à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). - aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).		
2134	Arrêté préfectoral du 14/06/2016 N° 2016-280-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport. Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.		

COMMUNE Oulches
Code_insee: 36148

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	Description	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

famille: Navigation intérieure

1829 Code Général propriété des personnes du
La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grévées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Monuments historiques

1343 Loi du 31/12/1913
Monuments historiques INSCRITS :

- CHÂTEAU DE CORS, façades et toitures du vieux château fortifié, comprenant un bâtiment flanqué de deux tours, dont l'une est l'ancien donjon, et un corps central circulaire, cheminées du XV^e siècle des trois salles de l'ancien logis : le 12 mars 1959.

- MAISON NOBLE DE MONTAIGNON : façades et toitures : le 23/10/1972

- PRIEURÉ NOTRE-DAME DE LONGEFONT : vestiges en élévation et les sols (section H 191, 192 et 194) : le 22/02/2007

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille:	Circulation routière
-----------------	----------------------

1342	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 n° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.
------	--

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté, consultable en mairie.

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
--------------------	-----	--------------------	-------------------------

famille:	Circulation routière
-----------------	----------------------

2040	Arrêté préfectoral du 19/12/1867 - RD 32 : traverse de Saint-Nazaire du PR 25+696 au PR 26+276 et du bourg - RD 927 : traverse du bourg
------	---

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRI	Description	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
--------------------	------	--------------------	---

famille:	Risque d'Inondation
-----------------	---------------------

992	Arrêté préfectoral du 31/12/2004 n° 2004-E-3923 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de "La Creuse".
-----	--

Les délimitations des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans les documents joints dans le dossier P.P.R.I., consultable en mairie.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAI Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
2038	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207 RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.	PT2	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
famille:	Télécommunications		
2039	Décret ministériel du 03/11/2011 NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur les parcours de faisceaux hertziens. - FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE LE BLANC (ANFR 0360140072) à MALICORNAY (ANFR 0360140073). Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement, dont la largeur est fixée à 161 m. Il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie. Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.		

Gestionnaire : EMZD Rennes

Quartier Marguerite

BP 20

35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P.	PT2	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
famille:	Télécommunications		

1344

Décret ministériel du 27/11/1974

ABROGE PAR DECRET DU 25/01/2016

Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours du faisceau hertzien de Rosnay (Indre - 0360060001) à Sauvagnac (Haute-Vienne - 0870570001)

Dans la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien, figurée au plan par 2 traits parallèles distants de 400m, la partie la plus haute des obstacles créés ne devra pas dépasser les cotes NGF fixées par le décret qui est consultable en mairie.

1345

Décret ministériel du 02/02/2005

NOR : DEF S0500060D fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de la station de ROSNAY (03606001) à la station de SAINT-LEGER-LA MONTAGNE-SAUVAGNAC (08706001) traversant les départements de l'Indre, de La Creuse et de la Haute-Vienne.

Dans cette zone spéciale de dégagement, d'une largeur de 200 m, la partie la plus haute des obstacles, à l'exception des végétaux, fixes ou mobiles, métalliques et non métalliques, à créer dans cette zone, ne devra pas dépasser certaines cotes.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et télécommunications.

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207

RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille:

Télécommunications

2326

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur les parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE LE BLANC (ANFR 0360140072) à MALICORNAY (ANFR 0360140073).

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

COMMUNE Pouligny-Saint-Pierre
Code_insee: 36165

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	Description	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

famille: Navigation intérieure

1830 Code Général propriété des personnes du
La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grévées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

famille: Conservation des eaux

2044 Arrêté préfectoral du 20/10/2014
- N° 2014293-0004 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de la source Gombault du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault.

- N° 2014293-0005 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du forage de la Gare exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault.

Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans les arrêtés annexés à la présente carte communale.

2046

Arrêté préfectoral du 20/12/2011

N° 2011 354-0001 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage P2 de "La Villerie" de la commune de Le Blanc.

Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans l'arrêté annexé à la présente liste.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description
		Servitudes de protection des monuments historiques

famille: Monuments historiques

1081

Loi du 31/12/1913

Monument historique CLASSÉ et INSCRIT :

- EGLISE SAINT-PIERRE, voûtes de la chapelle Nord décorées de peintures murales, Classé le 5 décembre 1908 et le reste de l'église, inscrit le 14 avril 1998.

Sont également présents sur le territoire de la commune les rayons de protection (500 m) des monuments historiques suivants :

- MONUMENT FUNERAIRE ROMAIN, sculpté dans un rocher, classé le 5/07/1905 se trouvant sur la commune de SAUZELLES

- ÉGLISE SAINT-AIGNAN, inscrite le 11/05/1932 se trouvant sur la commune de SAINT-AIGNY

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description
		Servitudes de visibilité sur les voies publiques

famille: Circulation routière

1122

Arrêté préfectoral du 25/07/1980

N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordures des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé à la présente carte communale.

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		
2045	Arrêté préfectoral du - approuvé le 21/08/1895 : RD 43 "Le Bourg" du PR 11+750 à 12+229 - approuvé le 21/05/1908 : RD 60 "La Bigoureau" du PR 5+580 à 5+850 - approuvé le 03/04/1894 : RD 60 "La Boudinière" du PR 8+091 à 8+700 - approuvé le 22/08/1894 : RD 61 "Le Bourg" du PR 8+357 à 8+843 - approuvé le 22/07/1850 : RD 950 "Bénavent" du PR 10+405 à 11+140		

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRI	Description	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
famille:	Risque d'Inondation		
995	Arrêté préfectoral du 31/12/2004 n° 2004-E-3923 portant approbation : - du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Creuse entre Gargilesse-Dampierre et Néons sur Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien - du Plan d'Exposition aux Risques Inondation sur la commune du BLANC valant P.P.R.I. Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de P.P.R.I., annexé à la carte communale.		

Code S.U.P.	PPRN	Description	Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles
famille:	Risques naturels		
1071	Arrêté préfectoral du 27/05/2008 N° 2008-05-0210 portant approbation du plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation de sols". Les différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du PPRN annexé à la présente carte communale.		

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
1123	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

Gestionnaire : Conservatoire d'espaces naturels de la Région Centre

3 rue de la Lionne

45000 ORLEANS

Code S.U.P.	AC3	Description	Servitudes concernant les reserves naturelles
famille:	Réserves naturelles		
1124	Délib Com Permanente du 17/02/2012 N° CPR 12.02.28.17 du Conseil Régional décidant de classer le site "du Bois des Roches" en réserve naturelle régionale. Sont classées, sous la dénomination "Réserve naturelle régionale du Bois des Roches", les parcelles n° 1269 - 1270 - 1271 - 1272 - 1273 - 1276 - 1277 - 1278 et 1281 de la section OK, représentant une superficie totale de 12 hectares 23 ares et 40 centiares.		

COMMUNE Preuilly-la-Ville

Code_insee: 36167

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	<i>Description</i>	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

famille: Navigation intérieure

1831 Code Général propriété des personnes du
La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grévées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	<i>Description</i>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

famille: Conservation des eaux

2048 Arrêté préfectoral du 20/10/2014
- N° 2014293-0004 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection de la source Gombault du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault

- N° 2014293-0005 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau, et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du forage de la Gare exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Fontgombault.

Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans les arrêtés, consultables en mairie.

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille:	Circulation routière
-----------------	----------------------

1375	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'égagement en bordure des chemins départementaux et communaux.
------	--

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté, consultable en mairie.

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
--------------------	-----	--------------------	-------------------------

famille:	Circulation routière
-----------------	----------------------

2437	Arrêté préfectoral du RD 62a - traverse de la Senebaudière
------	---

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRI	Description	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
--------------------	------	--------------------	---

famille:	Risque d'Inondation
-----------------	---------------------

996	Arrêté préfectoral du 31/12/2004 n° 2004-E-3923 portant approbation : - du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Creuse entre Gargilesse-Dampierre et Néons sur Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien - du Plan d'Exposition aux Risques Inondations sur la commune du BLANC valant P.P.R.I.
-----	--

Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de P.P.R.I., consultable en mairie.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
2047	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

COMMUNE Rivarennnes

Code_insee: 36172

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	Description	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

famille:	Navigation intérieure
-----------------	-----------------------

720

Code Général propriété des personnes du

La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grevées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille:	Monuments historiques
-----------------	-----------------------

717

Loi du 31/12/1913

Monument historique INSCRIT :

- EGLISE SAINT-DENIS, le 26 janvier 1927.

Code S.U.P.	AC2	Description	Servitudes de protection des sites et monuments naturels
--------------------	-----	--------------------	--

famille:	Protection des sites
-----------------	----------------------

718

Loi du 02/05/1930

Site INSCRIT :

- SITE D'USSEAU, sur la rive gauche de la Creuse, entre cette rivière et la route de Rivarennas à Thenay, à 1.500 m environ de la villa de Saint-Gaultier, comprenant la fontaine, la maison champêtre avec son jardin, le petit pré et la vigne y attenant, le 12 août 1932.

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.

Hôtel du Département

CS 20639

36020

CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

EL11

Description

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, déviations ou voies express

famille:

Circulation routière

723

Arrêté préfectoral du 26/05/1976

- RD 951 (ex RN 151) : déviation d'agglomération déclarée d'utilité publique par l'arrêté mentionné ci-dessus.

Code S.U.P.

EL5

Description

Servitudes de visibilité sur les voies publiques

famille:

Circulation routière

726

Arrêté préfectoral du 25/07/1980

N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.

La nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillés dans l'arrêté annexé au présent PLU.

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand

C.S. 60616

36020

CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

PPRI

Description

Plan de Prévention du Risque d'Inondation

famille:

Risque d'Inondation

727

Arrêté préfectoral du 31/12/2004

n° 2004-E-3923 portant approbation :

- du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Creuse entre Gargillesse-Dampierre et Néons sur Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien

- du Plan d'Exposition aux Risques Inondations sur la commune du BLANC valant P.P.R.I.

Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de P.P.R.I., annexé au présent PLU.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes

Zone Aéroportuaire

CS14321

44343 BOUGUENAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

2050

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme

62, rue de la Brigade Rac

ZI de Rabion

16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.

I3

Description

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

famille:

Gaz

719

Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE :

- LE PONT-CHRETIEN-CHABENET - LE BLANC : canalisation diamètre 100
Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 4 m de largeur totale est
instaurée : 2 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans la bande de servitude forte :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la cote de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2140

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-288-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207

RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.	PT2	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
famille:	Télécommunications		
2049	Décret ministériel du 03/11/2011 NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur les parcours de faisceaux hertziens. - FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE LE BLANC (ANFR 0360140072) à MALICORNAY (ANFR 0360140073). Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement, dont la largeur est fixée à 161 m. Il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie. Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.		

Gestionnaire : ORANGE

UPR Ouest / Centre Val de Loire
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Code S.U.P.	PT3	Description	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
famille:	Télécommunications		
725	Code des Postes et Télécommunications du Câbles souterrains de télécommunication : - RG 36505 : Le Blanc / Argenton sur Creuse - C 310 : Le Blanc / Montmorillon		

COMMUNE Rosnay
Code_insee: 36173

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

famille: Conservation des eaux

1709 Arrêté préfectoral du 10/11/2009
n° 2009-11-0080 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection (immédiate et rapprochée) du captage "La Mondonnerie" de la commune.

Les périmètres sont indiqués dans le plan de servitudes et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans l'arrêté annexé au présent document.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Monuments historiques

380 Loi du 31/12/1913
MONUMENTS HISTORIQUES :
* CLASSÉ par arrêtés des 23/09/1955 et 4/01/1960

- CHÂTEAU du BOUCHET : façades et toitures, cheminée et médaillon la surmontant dans le petit salon

* INSCRIT par arrêté du 14/01/1994

- ÉGLISE SAINT-ANDRÉ

Code S.U.P.	AC2	Description	Servitudes de protection des sites et monuments naturels
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Protection des sites

382

Loi du 02/05/1930

SITES INSCRITS :

- CHÂTEAU ET HAMEAU DU BOUCHET ET LEURS ABORDS, le 19/01/1966
- SITE DE L'ÉTANG DE LA MER ROUGE EN BRENNE, le 22/01/1969

SITE CLASSÉ :

- SITE DE L'ÉPINIERE, classé parmi les sites pittoresques le 2/10/1986

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.

Hôtel du Département

CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

EL5

Description

Servitudes de visibilité sur les voies publiques

famille:

Circulation routière

799

Arrêté préfectoral du 25/07/1980

N° 80.3110 EQUIP/652/AGE fixant servitudes de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé au présent document.

Code S.U.P.

EL7

Description

Servitudes d'alignement

famille:

Circulation routière

383

Arrêté préfectoral du

- RD 15 du PR 68+645 à 69+420 : approuvé le 10/04/1907
- RD 32 du PR 15+260 à 15+365 : approuvé le 21/08/1903
- RD 44 du PR 12+765 à 12+875 : approuvé le 21/08/1903

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie

Tél 02 38 71 43 16

Fax 02 38 71 43 99

45140 INGRE

Code S.U.P.

I4

Description

Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

famille:

Electricité

388

Loi du 15/06/1906

Servitude relative aux canalisations de transport d'énergie électrique :

- LIAISON 90 kV : LA FERRANDE - ROSNAY
- POSTE DE TRANSFORMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, 90 kV ROSNAY

Gestionnaire : DDCSPP - Service Cohésion Sociale/Unité Sports

Cité Administrative - Bât A
CS 30613

36000 CHATEAUROUX

Code S.U.P.

JS1

Description

Servitudes de protection des installations sportives
privées subventionnées par une ou plusieurs
personnes publiques

famille:

Installations sportives

387

Loi du 26/05/1941

Terrain de football de l'union sportive (route de Migné)

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de
dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

381

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de
servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : EMZD Rennes

Quartier Marguerite
BP 20
35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P.

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les
obstacles

famille:

Télécommunications

384

Décret ministériel du 27/11/1974

ABROGÉ par décret du 25/01/2016

Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours du faisceau hertzien de Rosnay (Indre - 0360060001) à Sauvagnac (Haute-Vienne - 0870570001)

Dans la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien, figurée au plan par 2 traits parallèles distants de 400m, la partie la plus haute des obstacles créés ne devra pas dépasser les cotes NGF fixées par le décret qui est consultable en mairie.

385

Décret ministériel du 17/03/1972

Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicable au voisinage du centre d'émission de Rosnay (360601 - INDRE).

Aux abords du centre il existe deux zones de dégagement :

- zone primaire (rayon de 200 m) : zone non aedificandi
- zone secondaire (rayon de 2 000 m : constructions tolérées jusqu'à hauteur de 140 m NGF

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et L 65 et R 21 à 26. du code des postes et télécommunications.

389

Décret ministériel du 02/02/2005

NOR : DEF S0500060D fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de la station de ROSNAY (03606001) à la station de SAINT-LEGER-LA MONTAGNE-SAUVAGNAC (08706001) traversant les départements de l'Indre, de La Creuse et de la Haute-Vienne.

Dans cette zone spéciale de dégagement, d'une largeur de 200 m, la partie la plus haute des obstacles, à l'exception des végétaux, fixes ou mobiles, métalliques et non métalliques, à créer dans cette zone, ne devra pas dépasser certaines cotes.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et télécommunications.

1667

Décret ministériel du 08/12/2011

NOR DEFD1132667D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE ROSNAY (ANFR 0360570001) à TOURS-Saint-Symphorien (ANFR 0370570003)

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

1708

Décret ministériel du 08/12/2011

NOR : DEFD1132659D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien

- CENTRE ROSNAY (ANFR 0360570001)

Il est instauré deux zones de dégagement autour de la station :

- Zone primaire définie par un cercle de 200 m de rayon
- Zone secondaire définie par un rectangle de 2000 m de longueur et 500 m de largeur

NOR : DEFD1132667D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien

- CENTRE ROSNAY (ANFR 0360570001)

Il est instauré deux zones de dégagement autour de la station :

- Zone primaire définie par un cercle de 200 m de rayon
- Zone secondaire définie par un rectangle de 1000 m de longueur et 500 m de largeur

dans les zones de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées aux plans joints au décret et consultables en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du Code des postes et des communications électroniques.

Gestionnaire : ORANGE

UPR Ouest / Centre Val de Loire
18-22 Avenue de la République

37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Code S.U.P.

PT3

Description

Servitudes relatives aux communications
téléphoniques et télégraphiques

famille:

Télécommunications

386

Code des Postes et Télécommunications du
Câbles souterrains de télécommunications :

- RG 36505 : Rosnay / Le Blanc
- RG 36522 : Rosnay / Rosnay Marine
- C310 : Rosnay / Ruffec Le Château

Gestionnaire : Conservatoire d'espaces naturels de la Région Centre

3 rue de la Lionne

45000 ORLEANS

Code S.U.P.	AC3	Description	Servitudes concernant les reserves naturelles
famille:	Réserves naturelles		
2127	Délib Com Permanente du 17/10/2014 n° 14.09.28.35 du Conseil Régional décidant de classer le site "des terres et étangs de la Brenne, Massé, Foucault" en réserve naturelle régionale. Cette réserve gérée à la fois par le PNR de la Brenne et le conservatoire d'espaces naturels de la Région Centre, représente une superficie totale de 319 hectares 19 ares et 02 centiares.		

COMMUNE Ruffec
Code_insee: 36176

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	Description	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

famille: Navigation intérieure

1832 Code Général propriété des personnes du
La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grevées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

famille: Conservation des eaux

2056 Arrêté préfectoral du 03/04/2015
- N° 2015093-0025 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau et déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux et les périmètres de protection du forage "Les Devants" de la commune de Ruffec.

- N° 2015093-0032 autorisant le prélèvement et la consommation de l'eau et déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux et les périmètres de protection du forage "Les Riaux" de la commune de Ruffec.

Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans les arrêtés annexés à la présente carte communale.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
famille:	Monuments historiques		
441	Loi du 31/12/1913 Monument historique classé le 28/12/1984 - EGLISE ABBATIALE ET BATIMENT CONVENTUEL SUD-OUEST DU PRIEURÉ SAINT-MARTIAL en totalité. Monument historique INSCRIT le 28/12/1984 - BATIMENT SUD EST DU XVII ^e SIECLE DU PRIEURÉ SAINT-MARTIAL		
1382	Loi du 31/12/1913 Monument historique inscrit le 16/09/2004 - MAISON FORTE LA BOISSIERE La commune est concernée pour partie par le périmètre de protection (500 m) de la maison forte La Boissière située sur la commune de CIRON.		

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
famille:	Circulation routière		
1378	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élargage en bordure des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté annexé à la présente carte communale.		
Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		

2053

Arrêté préfectoral du 02/05/1862

- RD 15 du PR 78+293 à 78+920

Le gestionnaire n'ayant pas donné les éléments nécessaires pour le report de cette servitude, de ce fait elle n'apparaît pas sur le plan de servitudes.

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

PPRI

Description

Plan de Prévention du Risque d'Inondation

famille:

Risque d'Inondation

999

Arrêté préfectoral du 31/12/2004

n° 2004-E-3923 portant approbation :

- du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Creuse entre Gargilesse-Dampierre et Néons sur Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien
- du Plan d'Exposition aux Risques Inondation sur la commune du BLANC valant P.P.R.I.

Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier de P.P.R.I., annexé à la présente carte communale.

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45140 INGRE

Code S.U.P.

I4

Description

Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

famille:

Electricité

2054

Loi du 15/06/1906

La commune est traversée par un ouvrage de transport d'énergie électrique :

- Liaison 90 kV : LA FERRANDE - ROSNAY

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
2052	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
 62, rue de la Brigade Rac
 ZI de Rabion
 16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.	I3	Description	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
famille:	Gaz		
1379	Code de l'Environnement du 01/06/1970 SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE : - LE PONT-CHRETIEN- CHABENET - LE BLANC : canalisation diamètre 100 Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 4 m de largeur totale est instaurée : 2 m de part et d'autre de la canalisation. Dans la bande de servitude forte : - Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur. - Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude - Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés. - Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte. - Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire - L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz. Il y a lieu également de rappeler : - à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). - aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).		

2139

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-290-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207

RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille:

Télécommunications

2055

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur les parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE LE BLANC (ANFR 0360140072) à MALICORNAY (ANFR 0360140073).

Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement, dont la largeur est fixée à 161 m. Il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

Gestionnaire : ORANGE

UPR Ouest / Centre Val de Loire

18-22 Avenue de la République

37700

SAINT PIERRE DES CORPS

Code S.U.P.

PT3

Description

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

famille:

Télécommunications

2276

Code des Postes et Télécommunications du

Cables souterrains :

- RG3633E et C 310

COMMUNE Sacierges-Saint-Martin

Code_insee: 36177

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description
		Servitudes de protection des monuments historiques

famille: Monuments historiques

2057 Loi du 31/12/1913
Monument historique INSCRIT :

- RESTES DE L'ABBAYE DE LOUDIEU comprenant les piliers et les chapelles du
choeur, le 3 juin 1932

La commune est concernée par le débord du rayon de 500 protégeant les restes de
l'abbaye situés sur la commune de LUZERET.

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description
		Servitudes de visibilité sur les voies publiques

famille: Circulation routière

1385 Arrêté préfectoral du 25/07/1980
N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des
chemins départementaux et communaux.

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont
détaillées dans l'arrêté annexé à la carte communale.

Code S.U.P.	EL7	Description
		Servitudes d'alignement

famille: Circulation routière

2280

Arrêté préfectoral du
- RD 54 dans la traverse du bourg

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

PPRN

Description

Plan de prévention des risques naturels liés au retrait
gonflement des argiles

famille:

Risques naturels

1075

Arrêté préfectoral du 27/05/2008

n° 2008-05-0210 approuvant le plan de prévention du risque "mouvements de terrain
différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols".

Le dossier comprenant l'arrêté et le plan de prévention des risques naturels liés au
retrait gonflement des argiles est consultable en mairie.

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45140 INGRE

Code S.U.P.

I4

Description

Servitudes relatives au transport et à la distribution
d'énergie électrique

famille:

Electricité

1389

Loi du 15/06/1906

Réseau de Transport :

- Ligne 225 KV EGUZON - ORANGERIE I
- Ligne 225 KV EGUZON - ORANGERIE II
- Ligne 90 KV LA FERRANDE - ROUSSINES
- Ligne 90 KV CORMELAI - EGUZON - LA RAVELLE
- Ligne 400 KV EGUZON - VALDIVIENNE 1
- Ligne 400 KV EGUZON - VALDIVIENNE 2

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
2058	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, rue de la Brigade Rac
ZI de Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.	I3	Description	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
famille:	Gaz		

1386

Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES :

- CHEMERY - ROUSSINES : canalisation diamètre 800

Sur cette canalisation (sens DANZE vers ROUSSINES) une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 3 m à gauche et 7 m à droite.

- ROUSSINES - MERY/CHER : canalisation diamètre 500

Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans les bandes de servitudes fortes :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2138

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-291-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

Gestionnaire : EMZD Rennes

Quartier Marguerite
BP 20
35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P.	PT1	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques
famille:	Télécommunications		
2019	Décret ministériel du 03/05/2012 NOR : DEFD1209459D fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage d'un centre radioélectrique pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.		

- Centre de SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 036 008 0003).

Il est créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1500 m de rayon et une zone de garde radioélectrique de 500 m de rayon.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L57 à L62 et R27 à R38).

Code S.U.P.	PT2	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
famille:	Télécommunications		
1387	Décret ministériel du 27/11/1974 ABROGE PAR DECRET DU 25/01/2016		

Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours du faisceau hertzien de Rosnay (Indre - 0360060001) à Sauvagnac (Haute-Vienne - 0870570001)

Dans la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien, figurée au plan par 2 traits parallèles distants de 400m, la partie la plus haute des obstacles créés ne devra pas dépasser les cotes NGF fixées par le décret qui est consultable en mairie.

1388	Décret ministériel du 02/02/2005 NOR : DEF S0500060D fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de la station de ROSNAY (03606001) à la station de SAINT-LEGER-LA MONTAGNE-SAUVAGNAC (08706001) traversant les départements de l'Indre, de La Creuse et de la Haute-Vienne. Dans cette zone spéciale de dégagement, d'une largeur de 200 m, la partie la plus haute des obstacles, à l'exception des végétaux, fixes ou mobiles, métalliques et non métalliques, à créer dans cette zone, ne devra pas dépasser certaines cotes. Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et télécommunications.
------	--

1670

Décret ministériel du 10/04/2012

NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- Centre SACIERGES-SAINT-MARTIN (036 008 0003)

Il est créé autour du centre une zone primaire de dégagement de 200 m de rayon et une zone secondaire de dégagement de 500 m rayon.

Dans les zones de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies dans le décret, consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions du codes des postes et des télécommunications électroniques (art. L 54 à L 56 et R 21 à R 26).

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à MENETREOLS-SOUS-VATAN (ANFR 0360080004).

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

2001

Décret ministériel du 25/10/2012

NOR DEFD1236845D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- station SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003)

Dans la zone primaire de dégagement (rayon de 100 m) autour de la station et de la zone secondaire rectangulaires d'une longueur de 1 000 et largeur de 250 m à partir de la station, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

COMMUNE Saint-Aigny

Code_insee: 36178

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	Description	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

famille:	Navigation intérieure
-----------------	-----------------------

1833	Code Général propriété des personnes du La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957
------	--

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grévées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	Description	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	---

famille:	Conservation des eaux
-----------------	-----------------------

2331	Arrêté préfectoral du 14/12/2015 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage "La Fontaine Saint-Jean" de la commune de Saint-Aigny.
------	---

Les périmètres et les prescriptions applicables figurent dans l'arrêté annexé au présent document.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	<i>Description</i>	Servitudes de protection des monuments historiques
<i>famille:</i>	Monuments historiques		
1083	Loi du 31/12/1913 Monument historique INSCRIT : - ÉGLISE SAINT-AIGNAN, le 11 mai 1932		

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
 Hôtel du Département
 CS 20639
 36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	<i>Description</i>	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
<i>famille:</i>	Circulation routière		
1119	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 n° 80-3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté ci-annexé.		

Code S.U.P.	EL7	<i>Description</i>	Servitudes d'alignement
<i>famille:</i>	Circulation routière		
2060	Arrêté préfectoral du - RD 27 Traverse du Breuil du PR 6+215 à 6+540, approuvé le 26/08/1892 - RD 27 Traverse de Coubernard du PR 8+135 à 8+425, approuvé le 23/04/1895		

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
 C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRI	<i>Description</i>	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
<i>famille:</i>	Risque d'Inondation		

1000

Arrêté préfectoral du 31/12/2004

n° 2004-E-3923 portant approbation :

- du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Creuse entre Gargilles-Dampierre et Néons-sur-Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien-Chabenet
- de la révision du plan d'exposition aux risques inondation sur la commune du Blanc, valant PPRI

Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans les documents joints dans le dossier P.P.R.I., annexé à la présente carte communale.

Code S.U.P.

PPRN

Description

Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles

famille:

Risques naturels

1076

Arrêté préfectoral du 27/05/2008

n° 2008-05-0210 portant approbation de l'établissement d'un Plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols".

Les différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du PPRN annexé au présent document.

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie

Tél 02 38 71 43 16

Fax 02 38 71 43 99

45140 INGRE

Code S.U.P.

I4

Description

Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

famille:

Electricité

1568

Loi du 15/06/1906

Réseaux de transport :

- Ligne 225 KV : EGUZON - ORANGERIE I
- Ligne 225 KV : EGUZON - ORANGERIE II
- Ligne 90 KV : CHAUVIGNY - LA FERRANDE - LES JAUMES - MONTMORILLON
- Ligne 90 KV : LA FERRANDE - ROSNAY

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes

Zone Aéroportuaire

CS14321

44343 BOUGUENAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

2059

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : Commune

Code S.U.P.

EL7

Description

Servitudes d'alignement

famille:

Circulation routière

2439

Arrêté préfectoral du
Traverse de Ruffec le Franc

COMMUNE Saint-Civran
Code_insee: 36187

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
famille:	Circulation routière		
1409	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté, consultable en mairie.		

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		
2440	Arrêté préfectoral du RD 54 - traverse du bourg		

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRN	Description	Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles
famille:	Risques naturels		

1078

Arrêté préfectoral du 27/05/2008

N° 2008-05-0210 portant approbation du plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation de sols".

Les différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du PPRN, consultable en mairie.

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45140 INGRE

Code S.U.P.

I4

Description

Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

famille:

Electricité

2062

Loi du 15/06/1906

Plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique traversent la commune :

- Liaison 400 kV : EGUZON - VALDIVIENNE 1
- Liaison 400 kV : EGUZON - VALDIVIENNE 2
- Liaison 225 kV : EGUZON - L'ORANGERIE
- Liaison 90 kV : CORMELAI - EGUZON - LA RAVELLE

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

2061

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, rue de la Brigade Rac
ZI de Rabion
16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.	I3	Description	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
famille:	Gaz		
1410	Code de l'Environnement du 01/06/1970 SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES : - CHEMERY - ROUSSINES : canalisation diamètre 800 Sur cette canalisation (sens DANZE vers ROUSSINES) une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 3 m à gauche et 7 m à droite. - ROUSSINES - MERY/CHER : canalisation diamètre 500 Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation. Dans les bandes de servitudes fortes : - Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur. - Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude - Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés. - Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la cote de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte. - Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire - L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz. Il y a lieu également de rappeler : - à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). - aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).		
2136	Arrêté préfectoral du 14/06/2016 N° 2016-294-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport. Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.		

Gestionnaire : EMZD Rennes

Quartier Marguerite
BP 20
35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P.	PT1	Description
famille:	Télécommunications	Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques
2020	Décret ministériel du 03/05/2012 NOR : DEFD1209459D fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage d'un centre radioélectrique pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.	

- Centre de SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 036 008 0003).

Il est créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1500 m de rayon et une zone de garde radioélectrique de 500 m de rayon.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L57 à L62 et R27 à R38).

Code S.U.P.	PT2	Description
famille:	Télécommunications	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
1675	Décret ministériel du 10/04/2012 NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien.	

- Centre SACIERGES-SAINT-MARTIN (036 008 0003)

Il est créé autour du centre une zone primaire de dégagement de 200 m de rayon et une zone secondaire de dégagement de 500 m rayon.

Dans les zones de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies dans le décret, consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions du codes des postes et des télécommunications électroniques (art. L 54 à L 56 et R 21 à R 26).

2002

Décret ministériel du 25/10/2012

NOR DEFD1236845D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien.

- station SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003)

Dans la zone primaire de dégagement (rayon de 100 m) autour de la station et de la zone secondaire rectangulaires d'une longueur de 1 000 et largeur de 250 m à partir de la station, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE (ANFR 0870570001).

Dans la zone spéciale de dégagement (largeur fixée à 250 m), il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

COMMUNE **Sauzelles**
Code_insee: 36213

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	<i>Description</i>	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

<i>famille:</i>	Navigation intérieure
-----------------	-----------------------

1834	Code Général propriété des personnes du La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957 Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grevées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).
------	--

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	<i>Description</i>	Servitudes de protection des monuments historiques
--------------------	-----	--------------------	--

<i>famille:</i>	Monuments historiques
-----------------	-----------------------

1095	Loi du 31/12/1913 Monument historique CLASSÉ le 5 juillet 1905 : - MONUMENT FUNÉRAIRE ROMAIN sculpté dans un rocher
------	--

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
famille:	Circulation routière		
1116	Arrêté préfectoral du 25/07/2008 n° 80,3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux. Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté consultable en mairie..		

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		
2068	Arrêté préfectoral du - RD 3 : Traverse de Sauzelles (PR 7+880 à 8+215) - RD 43 : Traverse de Tilloux (PR 3+615 à 4+065) - RD 43 : Traverse des Renaudières (PR 6+105 à 6+160)		

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRI	Description	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
famille:	Risque d'Inondation		
1003	Arrêté préfectoral du 31/12/2004 n° 2004-E-3923 portant approbation : - du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Creuse entre Gargilles-Dampierre et Néons-sur-Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien-Chabenet - de la révision du plan d'exposition aux risques inondation sur la commune du Blanc, valant PPRI Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans les documents joints dans le dossier P.P.R.I., consultable en mairie.		

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45140 INGRE

Code S.U.P.	I4	Description	Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique
famille:	Electricité		
1761	Loi du 15/06/1906 Sur la commune est implanté l'ouvrage de transport d'énergie électrique : - 225 kV EGUZON - L'ORANGERIE 2		

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
 Zone Aéroportuaire
 CS14321
 44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
1086	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

Gestionnaire : Commune

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		
2441	Arrêté préfectoral du Traverse de Ruffec le Franc (à cheval sur Sauzelles)		

COMMUNE Thenay
Code_insee: 36220

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	<i>Description</i>	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

<i>famille:</i>	Navigation intérieure
-----------------	-----------------------

682	Code Général propriété des personnes du La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957
-----	---

Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grevées d'une servitude dite "marchepied"
de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la
propriété des personnes publiques).

Gestionnaire : Agence Régionale de Santé du Centre

Délégation Territoriale de l'Indre
Cité Administrative - CS 30587

36019 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AS1	<i>Description</i>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
--------------------	-----	--------------------	--

<i>famille:</i>	Conservation des eaux
-----------------	-----------------------

680	Arrêté préfectoral du 21/12/2016 Déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable "Pont des Rosaies" du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Celon.
-----	--

Les prescriptions relatives aux différents périmètres de protection sont indiquées dans
l'arrêté annexé à la présente liste.

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description	Servitudes de protection des monuments historiques
famille:	Monuments historiques		
807	Loi du 31/12/1913 - EGLISE SAINT-GAULTIER, Classée le 20 janvier 1913. La commune est concernée par le débord du périmètre de protection (rayon 500 m) de l'église située sur la commune de Saint-Gaultier.		

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
famille:	Circulation routière		
684	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 n° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élague en bordure des chemins départementaux et communaux. La nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillés dans l'arrêté mentionné ci-dessus et annexé au présent document.		

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		
729	Arrêté préfectoral du 1 - RD 927/29 - traverse du bourg : arrêté préfectoral du 11 mai 1860 2 - RD 48 - traverse du bourg : arrêté préfectoral du 15 avril 1885 3 - RD 48 - traverse de Conives : arrêté préfectoral du 25 août 1887 4 - RD 48 - tra verse de la Renauderie : arrêté préfectoral du 22 avril 1903		

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRI	Description	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
famille:	Risque d'Inondation		
730	Arrêté préfectoral du 31/12/2004 n° 2004-E-3923 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Creuse entre Gargilles-Dampierre et Néons sur Creuse, et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien- Chabenet.		

La délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du P.P.R.I., annexé au document d'urbanisme.

Code S.U.P.	PPRN	Description	Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles
famille:	Risques naturels		
1088	Arrêté préfectoral du 27/05/2008 n° 2008-05-0210 portant approbation du Plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols".		

Le dossier comprenant l'arrêté et le plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles est annexé au document d'urbanisme.

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
 Zone Aéroportuaire
 CS14321
 44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
1716	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.		

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
 62, rue de la Brigade Rac
 ZI de Rabion
 16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.	I3	Description	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
famille:	Gaz		

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES :

- CHERMERY - ROUSSINES : canalisation diamètre 800

Sur cette canalisation (sens DANZE vers ROUSSINES) une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 3 m à gauche et 7 m à droite.

- ROUSSINES - MERY/CHER : canalisation diamètre 500

Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans les bandes de servitudes fortes :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la cote de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il convient de signaler la présence d'ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont certaines zones d'effets atteignent cette dernière, notamment :

- ROUSSINES - MERY-SUR-CHER : canalisation diamètre 500
- SAINT-MARCEL - LE PONT CHRETIEN CHABENET : canalisation diamètre 400

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

N° 2016-304-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

Gestionnaire : EMZD Rennes

Quartier Marguerite
BP 20
35998 RENNES CEDEX 9

Code S.U.P.	PT2	Description
1671	Télécommunications	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
Décret ministériel du 10/04/2012 NOR DEFD1209050D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour d'un centre radioélectrique et sur le parcours d'un faisceau hertzien. - FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SACIERGES-SAINT-MARTIN (ANFR 0360080003) à MENETREOLS-SOUS-VATAN (ANFR 0360080004). Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de la Défense de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie. Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.		

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207 RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.	PT2	Description
1717	Télécommunications	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
Décret ministériel du 03/11/2011 NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur les parcours de faisceaux hertziens. - FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE LE BLANC (ANFR 0360140072) à MALICORNAY (ANFR 0360140073). Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie. Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.		

COMMUNE Tournon-Saint-Martin
Code_insee: 36224

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unité Eau

Cité Administrative - Bd George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	<i>Description</i>	Servitude de halage et de marchepied
--------------------	-----	--------------------	--------------------------------------

<i>famille:</i>	Navigation intérieure
-----------------	-----------------------

1835	Code Général propriété des personnes du La rivière "LA CREUSE" a été maintenue dans le domaine public fluvial par décret du 27 juillet 1957 Les propriétés riveraines sont, à ce titre, grevées d'une servitude dite "marchepied" de 3,25 m sur chaque rive (articles L2131-2 à L2131-6 du code Général de la propriété des personnes publiques).
------	--

Gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment C
C.S. 10514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	<i>Description</i>	Servitudes de protection des monuments historiques
--------------------	-----	--------------------	--

<i>famille:</i>	Monuments historiques
-----------------	-----------------------

159

Loi du 31/12/1913

Monuments historiques INSCRITS :

La commune est concernée par les débords du château et l'église Saint-Jean à Lurais :

- EGLISE SAINT-JEAN en totalité, le 11 mars 1987.

- CHÂTEAU à Lurais, façades et toitures de l'ensemble du château (parties privée et communale) à l'exception du bâtiment du XIXème siècle, à l'intérieur du Château (caves situées sous l'ensemble de l'édifice), dans la partie communale (petite pièce voûtée d'ogives appelée "oratoire" située au niveau 3, escalier à vis et sa porte d'accès située dans le couloir, au rez de jardin niveau 2), dans la partie privée (salles voûtées d'ogives du rez de jardin niveau 2 à savoir, la grande salle et ses accès, la cuisine actuelle et l'aile de l'ancienne galerie, la cheminée de la salle située au rez-de-chaussée de la tour Nord Ouet, le 9 juillet 1987.

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.

Hôtel du Département

CS 20639

36020

CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

EL7

Description

Servitudes d'alignement

famille:

Circulation routière

165

Arrêté préfectoral du

- RD 6 : Traverse de Tournon St Martin, de Angles à Mézières (PR 4+470 à 4+860), approuvé le 1/02/1860
- RD 6 : Traverse de Tournon St Martin, de Angles à Charost (PR 4+860 à 5+520), approuvé le 22/08/1906
- RD 6 : Traverse de Plénions (PR 8+120 à 8+250), approuvé le 21/05/1908
- RD 50 : Traverse de Tournon (PR 9+910 à 10+169), approuvé le 21/05/1908
- RD 60 : Traverse de Tournon (PR 0+000 à 0+420), approuvé le 25/08/1887
- RD 60 : Traverse de La Bigoureau (PR 5+550 à 5+850), approuvé le 21/05/1908
- RD 61 : Traverse de Tournon (PR 0+000 à 0+200), approuvé le 10/04/1888
- RD 950 : Traverse de Tournon, approuvé le 08/06/1853

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand

C.S. 60616

36020

CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.

PPRI

Description

Plan de Prévention du Risque d'Inondation

famille:

Risque d'Inondation

1005

Arrêté préfectoral du 31/12/2004

n° 2004-E-3923 portant approbation :

- du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Creuse entre Gargilles-Dampierre et Néons-sur-Creuse et de la vallée de la Bouzanne au Pont-Chrétien-Chabenet
- de la révision du plan d'exposition aux risques inondation sur la commune du Blanc, valant PPRI

Les justifications, la délimitation des différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans les documents joints dans le dossier P.P.R.I., consultable en mairie.

Gestionnaire : T.D.F. / DO Paris

4 avenue Ampère
Montigny le Bretonneux

78897 SAINT-QUENTIN EN YVELINES

Code S.U.P.

PT1

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques

famille:

Télécommunications

178

Décret ministériel du 11/02/1982

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de centres radioélectriques exploités par Télédiffusion de France.

- Centre radioélectriques TOURNON-SAINT-MARTIN/Buisson des Coudres

Il est créé autour du centre une zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 500 m de rayon. Il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R 30 du code des postes et télécommunications.

Code S.U.P.

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille:

Télécommunications

174

Décret ministériel du 16/10/1981

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de centres radioélectriques.

- Centre radioélectrique TOURNON-SAINT-MARTIN/Buisson des Coudres (0360130010)

Il est créé autour du centre une zone secondaire de dégagement, comprenant 4 secteurs. Il est interdit dans cette zone de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède une certaine altitude par rapport au niveau de la mer (voir plan annexé au décret - consultable en mairie).

Les servitudes applicables pour chaque zone sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et télécommunications.

Gestionnaire : S.N.C.F. IMMOBILIER - Direction Immobilière

Territoriale de l'Ouest
15 boulevard Stalingrad

44000 NANTES

Code S.U.P.

T1

Description

Servitudes relatives aux chemins de fer

famille:

Voies ferrées

175

Loi du 15/07/1845

Ligne Port de Piles - Tournon saint Martin

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321

44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.

T7

Description

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

famille:

Circulation aérienne

164

Arrêté Interministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : Commune

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
famille:	Circulation routière		
2442	Arrêté préfectoral du VC 15		

COMMUNE Vigoux
Code_insee: 36239

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mercredi 23 décembre 2020

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
--------------------	-----	--------------------	--

famille: Circulation routière

1481	Arrêté préfectoral du 25/07/1980 N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.
------	--

Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté, consultable en mairie.

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
--------------------	-----	--------------------	-------------------------

famille: Circulation routière

2444	Arrêté préfectoral du RD 54 - traverse du bourg
------	--

Gestionnaire : D.D.T. - SPREN/Unités Risques

Cité Administrative - Bd. George Sand
C.S. 60616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	PPRN	Description	Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles
--------------------	------	--------------------	--

famille: Risques naturels

1543

Arrêté préfectoral du 27/05/2008

n° 2008-05-0210 approuvant le plan de prévention des risques "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols".

Les différents secteurs et les prescriptions qui y sont applicables figurent dans le dossier du PPRN consultable en mairie.

Gestionnaire : R.T.E. / GMR Sologne

21 rue Pierre et Marie Curie

Tél 02 38 71 43 16

Fax 02 38 71 43 99

45140 INGRE

Code S.U.P.

I4

Description

Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

famille:

Electricité

2073

Loi du 15/06/1906

Sur la commune sont implantés des ouvrages de transport d'énergie électrique :

- Liaison 400 kV : EGUZON - VALDIVIENNE 1
- Liaison 400 kV : EGUZON - VALDIVIENNE 2
- Liaison 225 kV : EGUZON - L'ORANGERIE
- Liaison 90 kV : CORMELAI - EGUZON - LA RAVELLE

Gestionnaire : S.N.C.F. IMMOBILIER - Direction Immobilière

Territoriale de l'Ouest

15 boulevard Stalingrad

44000 NANTES

Code S.U.P.

T1

Description

Servitudes relatives aux chemins de fer

famille:

Voies ferrées

1483

Loi du 15/07/1845

La commune est traversée par la ligne SNCF :

- Ligne 590 000 : LES AUBRAIS - MONTAUBAN

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes

Zone Aéroportuaire

CS14321

44343 BOUGUENNAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
famille:	Circulation aérienne		
2072	Arrêté Interministériel du 25/07/1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.		

Gestionnaire : FRANCE TELECOM

SDR/IR (M. SEMINEL Gérard)
 9, avenue Marie Curie
 BP 356
 37703 LA VILLE AUX DAMES cedex

Code S.U.P.	PT2	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
famille:	Télécommunications		
1482	Décret ministériel du 17/07/1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de stations et sur le parcours du faisceau hertzien Paris - Limoges, traversant les départements suivants : Val-de-Marne, Essonne, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Indre, Creuse et Haute-Vienne Station : VIGOUX/LA BORDE 0360220002 La commune est concernée par la zone secondaire de dégagement de la station (rayon de 1000 m) où il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède une altitude par rapport au niveau de la mer (voir plan annexé au décret - consultable en mairie). Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et télécommunications.		

Gestionnaire : GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE

Service Travaux Tiers & Urbanisme
 62, rue de la Brigade Rac
 ZI de Rabion
 16023 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.	I3	Description	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
famille:	Gaz		

1484

Code de l'Environnement du 01/06/1970

SERVITUDE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES OUVRAGES :

- CHEMERY - ROUSSINES : canalisation diamètre 800

Sur cette canalisation (sens DANZE vers ROUSSINES) une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 3 m à gauche et 7 m à droite.

- ROUSSINES - MERY/CHER : canalisation diamètre 500

Sur cette canalisation une bande de servitude forte de 10 m de largeur totale est instaurée : 5 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans les bandes de servitudes fortes :

- Sauf accord préalable de GRT Gaz il n'est pas autorisé de constructions, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 m de haut), ni aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 m de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitudes de l'ouvrage est à proscrire
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Il y a lieu également de rappeler :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le "Guichet Unique des réseaux" (téléservice : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

2143

Arrêté préfectoral du 14/06/2016

N° 2016-311-DDCSPP instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilée, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport.

Les dispositions applicables à ces servitudes sont fixées dans l'arrêté préfectoral annexé à la présente liste.

Gestionnaire : Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest

District A 20

La Lande du Chazaud

87220

FEYTIAT

Code S.U.P.	EL11	Description	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, déviations ou voies express
famille:	Circulation routière		
2074	Classement de la voie du 18/06/1992		
	- Autoroute : A20		
	Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières.		

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207 RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.	PT1	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques
famille:	Télécommunications		
2075	Décret ministériel du 03/11/2011		
	NOR IOCG1126250D fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.		
	- CENTRE VIGOUX/Le Champ de Devant ou Le Hameau de la Borde (ANFR 036 014 0070).		
	La commune de Celon est concerné par la zone dite ZONE DE PROTECTION radioélectrique où il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieure à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.		
	Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 57 à L 62 et R 27 à R 38 du code des postes et des communications électroniques.		

Code S.U.P.	PT2	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles
famille:	Télécommunications		

2076

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

- Centre VIGOUX (ANFR 036 014 0070)

Il est créé autour du centre une zone primaire de dégagement d'un rayon de 200 m.

Dans cette zone, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute ne doit pas excéder 41 m hors-sol.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 21 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE VIGOUX (ANFR 036 0140070) à MALICORNAY (ANFR 036140073)

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.